

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JANVIER 2019

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mme GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, Mme MANIPOUD, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, MM. BESSON, GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, M. MESSEGUEM, Mme PIENNE, BLANCHET, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX, MME URIOT.

Absents : M. FACCHIN
M. REGE GIANASSO
M. DE BUTTET

Assistaient : MME CABAJ, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GOUBET-ETELLIN a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 22/01/2019)

1/ **URBANISME**
- Entrée de ville : cession foncière

2/ **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

1/ URBANISME

⇒ Entrée de ville : cession foncière

Monsieur le Maire rappelle que le secteur d'entrée de ville a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation approuvée en février 2014 (modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme).

Le programme d'aménagement du secteur présenté à l'assemblée municipale prévoit la réalisation d'un ensemble comprenant :

- 98 logements, dont 33 logements sociaux confiés à Habitat et Humanisme,
- des activités tertiaires.

Il répond ainsi aux besoins de la population et s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en matière d'habitat : mixité sociale avec des logements de qualité à prix abordable.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose de céder la totalité du tènement foncier de l'entrée de ville, comprenant les parcelles cadastrées n° 225-226-227-228-229-231-697-698-1076-1680-1783-2268-2270-2272, d'une superficie totale de 12 305 m², appartenant au domaine privé de la commune, non affectées au service public ou à l'usage du public,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 05 octobre 2018,

Considérant que la commune de BASSENS est soumise au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains en raison du déficit constaté en matière de logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 18 voix pour et 6 voix contre**

- **DE PROCEDER** à l'aliénation des terrains de l'entrée de ville au profit de :
 - la SCIC SAS de promotion immobilière HABITEE (Lyon) pour la partie habitat,
 - la société BABYLONE (La Motte-Servolex) pour la partie tertiaire.
- **DE FIXER** le prix de vente sur la base de l'évaluation de la DIE, diminuée de la marge classique tolérée de 10 % en considérant que l'ensemble des terrains fait l'objet d'une cession globale et que la différence entre le prix de vente et la valeur vénale des biens peut figurer parmi les dépenses déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 25 % de logements sociaux en application de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation :

.../...

	SURFACE DE PLANCHER <i>PROVISOIRE</i>	ESTIMATION VALEUR VENALE DE LA DIE	PRIX DE CESSION
Programme	11 200 m ²	3 200 000 € HT	2 888 874 € HT (<i>provisoire</i>)
Logements sociaux	2 046 m ²	280 € HT/m ² SDP	252 € HT/m² SDP
Logements marché libre	4 154 m ²	370 € HT/m ² SDP	333 € HT/m² SDP
Locaux tertiaires	5 000 m ²	220 € HT/m ² SDP	198 € HT/m² SDP

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente à intervenir pour la totalité du tènement foncier avec les deux promoteurs désignés ci-dessus.
La réitération par acte authentique est conditionnée au rachat par la commune à l'EPFL de la Savoie des parcelles de terrain faisant l'objet d'un portage foncier.
- **DE MANDATER** Maître BARTOLI-CREPIN, notaire à Chambéry, de la rédaction des actes à intervenir.
Les frais notariés seront pris totalement en charge par les acheteurs.
- **D'AUTORISER** les aménageurs précités à déposer les permis de construire.

2/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 21h.